

LES DEMARCHES EN CAS DE SINISTRE HABITATION

Personne n'est à l'abri d'une tempête qui endommage la toiture, d'un robinet mal fermé qui provoque une infiltration chez le voisin. Chaque année, des centaines de milliers de Français subissent ainsi dégâts des eaux, cambriolages et autres avanies. Pour faire face à un sinistre : L'assurance multirisque habitation (MRH).

Plusieurs démarches indispensables sont à accomplir, pour lesquelles la plus grande attention est de rigueur. Car si le contrat MRH offre des droits, des obligations doivent aussi être respectées.

1) Déclarer le sinistre à temps

Dès que vous prenez connaissance du sinistre, il faut le déclarer immédiatement à votre assureur. Dans le cas d'un dommage dû à une catastrophe naturelle, vous devrez attendre que la constatation par arrêté ministériel soit publiée au Journal Officiel. Vous ne disposerez ensuite que de 10 jours pour effectuer votre déclaration.

Pour un incendie et un dégât des eaux, le délai est de 5 jours et pour un vol, il est réduit à 2 jours. Dans tous les cas, il est préférable de faire votre déclaration par lettre recommandée avec accusé réception et d'en adresser un exemplaire au siège de la compagnie ainsi qu'à votre courtier. « Quel que soit le sinistre, il est primordial de respecter ce délai ». L'assureur pourrait arguer d'un retard pour réduire votre indemnité, et même aller jusqu'à refuser de vous garantir, s'il est prouvé, que ce retard lui a causé un préjudice.

2) Prendre les mesures d'urgence

"Photographiez les dégâts. Mais ne confondez pas vitesse et précipitation : "Ne pas se débarrasser des biens endommagés" précise par exemple un spécialiste. En effet, toutes les informations pourront être utiles au travail de l'expert qui sera mandaté. Et avant de se lancer dans des travaux ou des réparations, il est préférable de prévenir l'assureur pour qu'il évite des dépenses qui pourraient rester à votre charge. "En cas de vol avec effraction, le serrurier aura tendance à poser une serrure plus onéreuse que celle que vous aviez. En tant qu'assureur, je ne vous rembourserai qu'à l'identique", explique l'agent.

3) Évaluez correctement vos pertes

Cette étape est fastidieuse : elle consiste à lister en détail l'ensemble des biens détruits ou endommagés pour faire parvenir à l'assureur un devis estimatif dans un délai de 15 à 30 jours. Pour les meubles, dénombrer chacun d'entre eux avec sa date d'achat et apporter tous les éléments de preuve comme factures, photos ou bons de garantie. "Afin de ne pas être pris au dépourvu, conserver les documents importants dans un coffre".

S'agissant des biens immobiliers, vous devrez déterminer avec précision les dégâts subis en estimant le montant des pertes et faire établir par un professionnel un devis de remise en état. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de fournir suffisamment de preuves, ne surévaluez pas les dommages, "vous pourriez perdre votre droit à garantie".